N° 2018-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2018

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
21 FÉVRIER 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	6
Procurations	5
Votants	26

Objet
CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 27 février deux mille dix-huit, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs ARDERIU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSOUNET – BERGER – DUBOURDIEU – DRIVET – DELON – FALIERES – CHAGNIOT – MEYER – DIOUF – PETIT – CESSES

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs ANDRAU – DALLA-BARBA – SCHWARZER – MARTY – DELGADO – BRUNO – DAUVEL – BARRES

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU
Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr MARTY donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS

Secrétaire de séance :
En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la gestion et de l'animation de la bibliothèque municipale, un projet de convention a été élaboré afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties.
L'objectif du projet est de développer et de promouvoir la lecture et d'une manière plus générale l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes, à destination de l'ensemble des salvetains et d'habitants des environs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention de fonctionnement de la bibliothèque municipale avec l'association Lecture pour tous.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de fonctionnement de la bibliothèque municipale avec l'association Lecture pour tous,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents qui en résultent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,

Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

MAIRIE DE LA SALVETAT ST-GILLES (Haute-Garonne) 31880

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20180227-2018-01-DE
Date de télétransmission : 19/04/2018
Date de réception préfecture : 19/04/2018

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

Mairie de la Salvetat Saint-Gilles
Place du 19 mars 1962
31880 La Salvetat Saint-Gilles.

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE LA SALVETAT SAINT GILLES ET L'ASSOCIATION LECTURE POUR TOUS

Entre :

Monsieur François ARDERIU Maire de la ville de LA SALVETAT SAINT GILLES agissant en qualité de Maire, dûment habilité et autorisé par délibération municipale en date du 16 Avril 2014,
D'une part,

Et :

L'association Lecture pour tous dont le siège social se situe place du 19 mars 1962 31880 LA SALVETAT SAINT GILLES, représentée par sa présidente Madame ZOTTI Catherine,

D'autre part,

PRÉAMBULE

La commune de LA SALVETAT SAINT GILLES décide d'établir une convention avec l'association Lecture pour tous afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation de la bibliothèque de la commune.
L'objectif commun des deux parties est de développer et promouvoir la lecture, et d'une manière plus générale l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes auprès de l'ensemble des habitants de la commune et des environs.

IL A ÉTÉ ARRETÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

D'une part, La commune de LA SALVETAT SAINT GILLES s'engage :

ARTICLE 1 - STATUT DES LOCAUX, MOBILIER, MATERIEL

– La municipalité met gratuitement à la disposition de l'association un local situé :
Avenue Frédéric Chopin 31880 LA SALVETAT SAINT GILLES aménagé de façon à assurer des conditions satisfaisantes de fonctionnement (chauffage, aération, éclairage, accessibilité, accès à des sanitaires dans le respect des normes de sécurité) et s'engager à assurer l'entretien de ce local ;

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20180227-2018-01-DE
Date de télétransmission : 19/04/2018
Date de réception préfecture : 19/04/2018

- La municipalité met à la disposition de l'association, et en accord avec elle, un mobilier spécifique adapté au bon fonctionnement de la bibliothèque ;
- La municipalité met à la disposition de l'association, et en accord avec elle, le matériel informatique dont la liste est jointe en annexe ;
- Le bâtiment et son contenu sont assurés par la municipalité : mobilier et matériel (liste jointe en annexe), collections appartenant à la commune et documents prêtés par la Médiathèque départementale, expositions empruntées, louées à des organismes extérieurs ou à des particuliers.

ARTICLE 2 – ASSURANCE DES PERSONNES

La municipalité souscrit une assurance afin de couvrir les bénévoles et le public.

ARTICLE 3 – ADHÉSION

La municipalité autorise l'association à percevoir et gérer les cotisations annuelles acquittées par les lecteurs. Le montant de ces cotisations sera fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale de l'association.

ARTICLE 4 - STATUT DES COLLECTIONS

La municipalité s'engage à voter chaque année un crédit minimum de 1,50 €/hab. pour l'achat de livres, pour des abonnements à des revues et pour tout autre produit pouvant être dématérialisé.
Ces documents sont propriétés de la commune.

ARTICLE 5 – EMPLOI

Concernant la gestion d'emplois, la municipalité s'engage à en discuter les modalités avec l'association.
Un représentant de la municipalité s'engage à participer aux conseils d'administration ainsi qu'à l'Assemblée générale annuelle de l'association, afin de tenir la municipalité régulièrement informée, et de lui permettre d'approuver le fonctionnement de la bibliothèque.

D'autre part, l'association Lecture pour tous s'engage :

ARTICLE 6 – RAPPORT D'ACTIVITÉ

L'association s'engage à tenir des statistiques sur l'activité de la bibliothèque, à fournir chaque année les données nécessaires à l'établissement du rapport statistique annuel

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20180227-2018-01-DE
Date de télétransmission : 19/04/2018
Date de réception préfecture : 19/04/2018

demandé par la Médiathèque départementale et à présenter un compte rendu détaillé de ses activités ainsi qu'un bilan financier complet et un budget prévisionnel.

ARTICLE 7 – FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE

L'association s'engage à assurer le bon fonctionnement de la bibliothèque, son ouverture à des jours et horaires réguliers, au moins 12 heures par semaine pour le public ainsi qu'à assurer l'accueil des classes à la bibliothèque en concertation avec les enseignants des écoles et assurera également l'accueil des crèches. Des horaires spécifiques pourront être aménagés pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 8 – DURÉE

Cette convention est conclue entre les deux parties pour une durée d'un an et sera prolongée par tacite reconduction.
En cas de désengagement, chacune des parties s'engage à prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant l'échéance de reconduction de la présente convention.

Fait à LA SALVETAT SAINT-GILLES, en deux exemplaires originaux, le 27/01/2018

Le Maire,

François ARDERIU

Pour l'association
Lecture pour tous,

LECTURE POUR TOUS
Bibliothèque George Sand
Mairie
31880 LA SALVETAT ST GILLES
Tél. 05 61 86 90 18

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20180227-2018-01-DE
Date de télétransmission : 19/04/2018
Date de réception préfecture : 19/04/2018

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20180227-2018-01-DE
Date de télétransmission : 19/04/2018
Date de réception préfecture : 19/04/2018

N° 2018-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2018

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
21 FÉVRIER 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	6
Procurations	5
Votants	26

Objet
DEMANDE D'UNE AIDE À LA DIFFUSION AUPRÈS DE LA RÉGION OCCITANIE POUR LA REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 27 février deux mille dix-huit, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs ARDERIU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSOUNET – BERGER – DUBOURDIEU – DRIVET – DELON – FALIERES – CHAGNIOT – MEYER – DIOUF – PETIT – CESSES

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs ANDRAU – DALLA-BARBA – SCHWARZER – MARTY – DELGADO – BRUNO – DAUVEL – BARRES

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU
Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr MARTY donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS

Secrétaire de séance :
En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du Carnaval, un contrat de cession pour la représentation d'un spectacle prévue le 24 mars 2018 à partir de 15h30 par les artistes LES FANFLURES BRASS BAND a été signé (Décision Municipale n°06-2018 du 16 janvier 2018).
La somme de 2 000€ HT sera réglée en contrepartie à l'association Briques n' Brass.

A ce titre, la commune peut bénéficier d'aide à la diffusion de la région Occitanie d'un montant de 30 % soit la somme de 600 €. Le reste à charge serait de 1 400 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande d'aide à la diffusion auprès de la Région Occitanie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide à la diffusion auprès de la Région Occitanie et à signer tous les documents qui en résultent.

Les crédits nécessaires seront prévus au BP 2018.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,

Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20180227-DELIB2018-02-DE
Date de télétransmission : 07/03/2018
Date de réception préfecture : 07/03/2018

Peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

N° 2018-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2018

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
21 FÉVRIER 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	6
Procurations	5
Votants	26

Objet
DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 27 février deux mille dix-huit, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs ARDERIU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSOUNET – BERGER – DUBOURDIEU – DRIVET – DELON – FALIERES – CHAGNIOT – MEYER – DIOUF – PETIT – CESSES

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs ANDRAU – DALLA-BARBA – SCHWARZER – MARTY – DELGADO – BRUNO – DAUVEL – BARRES

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU
Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr MARTY donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS

Secrétaire de séance :
En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

Monsieur le Maire expose :

Monsieur BAROIS, Adjoint au Maire délégué aux Finances, présente les grandes lignes des orientations générales du budget 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 26 février 2018,

Ouï l'exposé de Monsieur BAROIS,

APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2018 et du rapport afférent.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

MAIRIE DE LA SALVETAT-ST-GILLES
31 (Haute-Garonne)

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20180227-DELIB2018-03-DE
Date de télétransmission : 08/03/2018
Date de réception préfecture : 08/03/2018

Acte certifié exécutoire qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

N° 2018-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2018

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
21 FÉVRIER 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	6
Procurations	5
Votants	26

Objet
CHÂTEAU RAYMOND IV – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC OCCITANIE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 27 février deux mille dix-huit, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs ARDERIU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSOUNET – BERGER – DUBOURDIEU – DRIVET – DELON – FALIERES – CHAGNIOT – MEYER – DIOUF – PETIT – CESSES

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs ANDRAU – DALLA-BARBA – SCHWARZER – MARTY – DELGADO – BRUNO – DAUVEL – BARRES

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU
Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr MARTY donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS

Secrétaire de séance :
En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

Monsieur le Maire expose que certains travaux de la commune peuvent bénéficier de subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en Occitanie.
Le projet concerne les travaux d'urgence de stricte conservation sur le Château Raymond IV, qui ont été évalué comme suit :

DÉPENSES		Tranche FERME 2018	Tranche OPTIONNELLE 1	Tranche OPTIONNELLE 2
TOTAL opération HT	1 291 166,00 €	710 564,00 €	202 119,00 €	378 483,00 €
Honoraires 9,88%	70 204,00 €	70 204,00 €	19 969,00 €	37 394,00 €
Imprévus	127 484, 00€	70 000,00 €	20 000,00 €	37 484,00 €
TOTAL dépenses	**1 546 217,00 €**	850 768,00 €	242 088,00 €	453 361,00 €

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ,

AUTORISE Mr le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès de la DRAC au taux le plus élevé possible pour les travaux d'urgence de stricte conservation sur le Château Raymond IV.

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

MAIRIE DE LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20180227-DELIB2018-04-AI
Date de télétransmission : 07/03/2018
Date de réception préfecture : 07/03/2018

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

N° 2018-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2018

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
21 FÉVRIER 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	6
Procurations	5
Votants	26

Objet
CHÂTEAU RAYMOND IV – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION OCCITANIE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 27 février deux mille dix-huit, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs ARDERIU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSOUNET – BERGER – DUBOURDIEU – DRIVET – DELON – FALIERES – CHAGNIOT – MEYER – DIOUF – PETIT – CESSES

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs ANDRAU – DALLA-BARBA – SCHWARZER – MARTY – DELGADO – BRUNO – DAUVEL – BARRES

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU
Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr MARTY donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS

Secrétaire de séance :
En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

Monsieur le Maire expose que certains travaux de la commune peuvent bénéficier de subvention de la Région Occitanie.
Le projet concerne les travaux d'urgence de stricte conservation sur le Château Raymond IV, qui ont été évalué comme suit :

DEPENSES	TRANCHE FERME 2018		TRANCHE OPTIONNELLE 1	TRANCHE OPTIONNELLE 2	VARIANTE	TOTAL GENERAL HT
	PHASE I	PHASE II				
TRAVAUX HT	455 286.00	339 362.00	202 119.00	340 531.00	37 952.00	1 375 250.00
HONORAIRES 9.88 %	44 982.00	33 529.00	19 969.00	33 644.00	3 750.00	135 874.00
IMPREVUS 10%	45 528.00	33 000.00	20 000.00	34 053.00	3 795.00	136 376.00
TOTAL GENERAL HT	545 796.00	405 891.00	242 088.00	408 228.00	45 497.00	1 647 500.00

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ,

AUTORISE Mr le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès de la Région Occitanie au taux le plus élevé possible pour les travaux d'urgence de stricte conservation sur le Château Raymond IV.

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES (Haute-Garonne)

Acte certifié exécutoire qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20180227-DELIB2018-05-AI
Date de télétransmission : 07/03/2018
Date de réception préfecture : 07/03/2018

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

N° 2018-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2018

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
21 FÉVRIER 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	6
Procurations	5
Votants	26

Objet
CHÂTEAU RAYMOND IV – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 27 février deux mille dix-huit, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs ARDERIU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSOUNET – BERGER – DUBOURDIEU – DRIVET – DELON – FALIERES – CHAGNIOT – MEYER – DIOUF – PETIT – CESSES

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs ANDRAU – DALLA-BARBA – SCHWARZER – MARTY – DELGADO – BRUNO – DAUVEL – BARRES

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU
Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr MARTY donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS

Secrétaire de séance :
En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

Monsieur le Maire expose que certains travaux de la commune peuvent bénéficier de subvention du département de la Haute-Garonne.
Le projet concerne les travaux d'urgence de stricte conservation sur le Château Raymond IV, qui ont été évalué comme suit :

DÉPENSES		Tranche FERME 2018	Tranche OPTIONNELLE 1	Tranche OPTIONNELLE 2
TOTAL opération HT	1 291 166,00 €	710 564,00 €	202 119,00 €	378 483,00 €
Honoraires 9,88%	70 204,00 €	70 204,00 €	19 969,00 €	37 394,00 €
Imprévus	127 484, 00€	70 000,00 €	20 000,00 €	37 484,00 €
TOTAL dépenses	**1 546 217,00 €**	850 768,00 €	242 088,00 €	453 361,00 €

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ,

AUTORISE Mr le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès du Département de la Haute-Garonne au taux le plus élevé possible pour les travaux d'urgence de stricte conservation sur le Château Raymond IV.

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20180227-DELIB2018-06-AI
Date de télétransmission : 07/03/2018
Date de réception préfecture : 07/03/2018

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

N° 2018-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2018

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
21 FÉVRIER 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	6
Procurations	5
Votants	26

Objet
TRAVAUX DE LA BILIBOTHÈQUE MUNICIAPLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 27 février deux mille dix-huit, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs ARDERIU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSOUNET – BERGER – DUBOURDIEU – DRIVET – DELON – FALIERES – CHAGNIOT – MEYER – DIOUF – PETIT – CESSES

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs ANDRAU – DALLA-BARBA – SCHWARZER – MARTY – DELGADO – BRUNO – DAUVEL – BARRES

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU
Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr MARTY donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS

Secrétaire de séance :
En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

Monsieur le Maire expose que certains travaux de la commune peuvent bénéficier de subvention du Conseil Départemental la Haute-Garonne.
Le projet concerne les travaux de la Bibliothèque municipale.

L'estimation des travaux se présente comme suit :

DÉPENSES	MONTANTS
Remplacement menuiseries extérieures (toiture, porte d'entrée et velux)	15 000 € HT
Rénovation chauffage et climatisation	10 000 € HT
Remplacement système d'alarme intrusion	1 500 € HT
MONTANT TOTAL	**26 500 € HT**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Mr le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès du Département de la Haute-Garonne pour les travaux de la Bibliothèque municipale,

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront prévus au BP 2018 – article 2313.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20180227-DELIB2018-07-DE
Date de télétransmission : 07/03/2018
Date de réception préfecture : 07/03/2018

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

N° 2018-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2018

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
21 FÉVRIER 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	6
Procurations	5
Votants	26

Objet
PASSAGE DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIES, DU TRANSFORMATEUR ET DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT VILLA TRÉVISE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 27 février deux mille dix-huit, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs ARDERIU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSOUNET – BERGER – DUBOURDIEU – DRIVET – DELON – FALIERES – CHAGNIOT – MEYER – DIOUF – PETIT – CESSES

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs ANDRAU – DALLA-BARBA – SCHWARZER – MARTY – DELGADO – BRUNO – DAUVEL – BARRES

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU
Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr MARTY donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS

Secrétaire de séance :
En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé de classer dans le domaine public pour une superficie de 6 597m² le transformateur et les rues suivantes :

- Simone de Beauvoir
- Olympe de Gouges
- Flora Tristant
- Louise Michel
- Lucie Aubrac

S'ajoutent les espaces verts pour une superficie de 2 118m².

Mr le Maire rappelle que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie, cette procédure est dispensée d'enquête publique dans la mesure où elle ne porte pas atteinte au fonctionnement de circulation de desserte de cette voie.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le passage dans le domaine public du Lotissement Villa Trévise pour une superficie totale de 8 715m².

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE le classement dans la voirie communale des voiries, du transformateur et des espaces verts du Lotissement Villa Trévise conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des voies communales,

AUTORISE Mr le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne) 5

Le Maire ne peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20180227-DELIB2018-08-AI
Date de télétransmission : 07/03/2018
Date de réception préfecture : 07/03/2018

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

N° 2018-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2018

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
21 FÉVRIER 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	6
Procurations	5
Votants	26

Objet
SDEHG : TRAITEMENT DES PETITS TRAVAUX URGENTS

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 27 février deux mille dix-huit, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs ARDERIU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSOUNET – BERGER – DUBOURDIEU – DRIVET – DELON – FALIERES – CHAGNIOT – MEYER – DIOUF – PETIT – CESSES

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs ANDRAU – DALLA-BARBA – SCHWARZER – MARTY – DELGADO – BRUNO – DAUVEL – BARRES

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU
Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr MARTY donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS

Secrétaire de séance :
En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser dans les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € ;

CHARGE Mr le Maire :
- D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
- De valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
- De valider la participation de la commune ;
- D'assurer le suivi des participations communales engagées.

AUTORISE Mr le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;

PRÉCISE que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Les crédits nécessaires seront prévus au BP 2018.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

MAIRIE DE LA SALVETAT ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20180227-DELIB2018-09-AI
Date de télétransmission : 07/03/2018
Date de réception préfecture : 07/03/2018

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)